



Révision/projet de zonages d'assainissement des eaux pluviales des
communes de Louvigné du Désert et Le Ferré

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré

Enquête publique unique

Du 13 avril 2026 au 13 mai 2026

Rapport de la commissaire-enquêtrice

Rennes, le 17 juin 2026

P. Le Floch-Vannier

Sommaire

Partie 1 Rapport de la commissaire-enquêtrice.....	3
Chapitre 1 Généralités	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Cadre juridique et réglementaire	3
1.3. Présentation du territoire.....	4
1.4 Adaptation des zonages aux documents d'urbanisme	5
Chapitre 2 Présentation des projets	7
2.1 Objectifs du zonage d'assainissement	7
2.2 Principes retenus.....	7
Chapitre 3 Analyse du dossier	8
3.1 Contenu du dossier d'enquête publique	8
3.2 Synthèse des rapports d'étude et propositions de zonage.....	9
3.2.1 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré	9
3.2.2 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Le Ferré	12
3.2.3 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert	14
Chapitre 4 Organisation et déroulement de l'enquête	16
4.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice.....	16
4.2 Modalités de l'enquête.....	16
4.3 Affichage et publicité	16
4.4 Participation du public	17
4.5 Modalités de remise du présent rapport.....	22
Partie 2 Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice	23
Chapitre 1 Appréciations sur les réponses du porteur de projet	23
1.1 Réponse aux observations du public	23
1.2 Réponse aux questions de la commissaire-enquêtrice.....	27
Chapitre 2 Conclusions et avis	32
2.1 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré.....	32
2.2 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Le Ferré	34
2.3 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert	35
Annexes	36

Partie 1 Rapport de la commissaire-enquêtrice

Chapitre 1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Depuis janvier 2020, Fougères Agglomération assure la gestion de l'assainissement et est tenue de définir puis de réviser les zonages pour chaque commune-membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Une révision du zonage d'assainissement de la commune de Le Ferré est en cours, dans le but d'identifier les filières les plus adaptées à l'ensemble du territoire, tout en distinguant les zones relevant de l'assainissement collectif (dont la collectivité est responsable) des zones non collectives (dont la responsabilité incombe aux propriétaires). Ce zonage repose sur une analyse réalisée par SUEZ Consulting, bureau d'études spécialisé.

Fougères Agglomération assure également la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire, sous réserve de la délégation de cette compétence aux communes dont Le Ferré et Louvigné-du-Désert, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il incombe ainsi à chaque commune de délimiter et de réviser les zones d'assainissement des eaux pluviales, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT. La société Suez Environnement a été mandatée afin de procéder à l'étude relative à la révision du zonage des eaux pluviales et des eaux usées pour les communes susmentionnées. Le plan de zonage vise à identifier les secteurs nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à limiter l'imperméabilisation, maîtriser les débits, assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales, dans le souci de préserver le milieu aquatique.

Le conseil communautaire de Fougères Agglomération a décidé, en sa séance du 7 juillet 2025, que serait organisée une enquête publique unique concernant les zonages desdites communes.

Ainsi, la présente enquête publique porte sur :

- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré,
- la définition du zonage des eaux pluviales des communes de Louvigné du Désert et Le Ferré.

Le dossier précise les zones d'assainissement collectif et non collectif pour Le Ferré, ainsi que l'organisation de la gestion des eaux pluviales pour Le Ferré et Louvigné du Désert, en identifiant les secteurs nécessitant des mesures spécifiques pour la maîtrise des débits, la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Ce projet de révision et de définition du zonage d'assainissement des eaux usées (Le Ferré) et des eaux pluviales (Le Ferré et Louvigné-du-Désert) s'appuie sur plusieurs fondements juridiques et réglementaires essentiels :

- Le **Code général des collectivités territoriales** (CGCT) : Il définit les compétences des collectivités en matière de gestion des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que les modalités de révision des zonages.

- La **réglementation relative à l'assainissement des eaux usées** : principalement issue du Code de l'environnement (**articles R. 214-1 et suivants**, relatifs à la nomenclature « loi sur l'eau » applicable notamment aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement) et du Code de la santé publique (**article L. 1331-1**, relatif à l'obligation de raccordement des immeubles au réseau public de collecte lorsqu'il existe, et **articles L. 1331-1-1 et suivants**, relatifs au contrôle des installations d'assainissement non collectif), elle regroupe l'ensemble des textes fixant les normes techniques et sanitaires applicables à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées, en assainissement collectif comme non collectif. Ces dispositions visent à prévenir les risques de pollution et à protéger la santé publique.
- Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : Deux SDAGE encadrent le territoire concerné par la présente enquête publique :

SDAGE Loire-Bretagne : il couvre la majeure partie de la Bretagne et encadre la gestion intégrée de l'eau sur ce bassin versant.

SDAGE Seine-Normandie : il concerne les secteurs situés au nord-est du territoire, notamment les affluents du bassin de la Seine. Environ 90 % du territoire de Louvigné-du-Désert relève toutefois du bassin versant de la Sélune.

Louvigné-du-Désert est ainsi concernée par deux SAGE : le SAGE Sélune, qui couvre la majeure partie de la commune, et le SAGE Couesnon, pour son extrémité sud-ouest.

La commune de Le Ferré relève également de ces deux SAGE.

- La **directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE)** : Cette directive impose aux États membres de l'Union européenne de protéger et améliorer la qualité des eaux, de promouvoir une utilisation durable et de mettre en place des dispositifs de gestion intégrée. Elle constitue le socle de la politique de l'eau en France et guide les actions locales en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble de ces références législatives et réglementaires encadre strictement l'élaboration du zonage, garantissant que les choix effectués respectent les exigences en matière de sécurité, de salubrité et de préservation des milieux naturels. Elles assurent également la cohérence des décisions prises à l'échelle locale avec les stratégies nationales et européennes, tout en tenant compte des spécificités territoriales des communes concernées.

Le zonage constitue un **document opposable après approbation**. Cela signifie qu'une fois validé par les autorités compétentes, il s'impose aux propriétaires et usagers du territoire. Il détermine les obligations en matière d'équipements d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'urbanisation, et sert de référence pour l'instruction des permis de construire ou d'aménager. Cette opposabilité garantit la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires dans tous les projets futurs, dans l'objectif de contribuer à une gestion durable et équilibrée du développement urbain et rural.

1.3. Présentation du territoire

Le périmètre de l'enquête concerne les communes de **Le Ferré** et **Louvigné-du-Désert**, qui offrent des profils territoriaux complémentaires, tant dans leur structure d'habitat que dans leur dynamique démographique et urbaine.

Le Ferré (725 habitants - 1692 hectares) se distingue par :

- un habitat dispersé composé principalement de maisons individuelles, espacées les unes des autres, témoignant d'une organisation villageoise traditionnelle ;

- une prédominance rurale, avec un décor dominé par les exploitations agricoles et les prairies, et une présence limitée de zones urbaines, ce qui soutient une économie locale tournée vers l'agriculture et les métiers associés ;
- une faible densité, qui pose des défis spécifiques pour la gestion des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, requérant notamment des solutions adaptées à l'assainissement non collectif et la valorisation des ressources naturelles.

Louvigné-du-Désert (42 km², 3 346 habitants) présente :

- un centre-bourg structurant qui rassemble la plupart des équipements publics, services, commerces et activités économiques, favorisant ainsi la vie sociale et les échanges locaux ;
- une densité plus élevée, attribuable à l'expansion urbaine autour du centre-bourg avec l'agrandissement progressif des quartiers résidentiels, impliquant une gestion renforcée des réseaux d'assainissement collectifs et des infrastructures urbaines ;
- une dynamique d'urbanisation illustrée par l'arrivée de nouveaux résidents, la création de lotissements et la réalisation de projets d'aménagement répondant aux besoins de logements, encourageant la mixité sociale et anticipant les enjeux environnementaux et sanitaires liés à la croissance démographique.

Annexe : carte du territoire



1.4 Adaptation des zonages aux documents d'urbanisme

Les zonages proposés visent à s'adapter aux documents d'urbanisme en vigueur, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

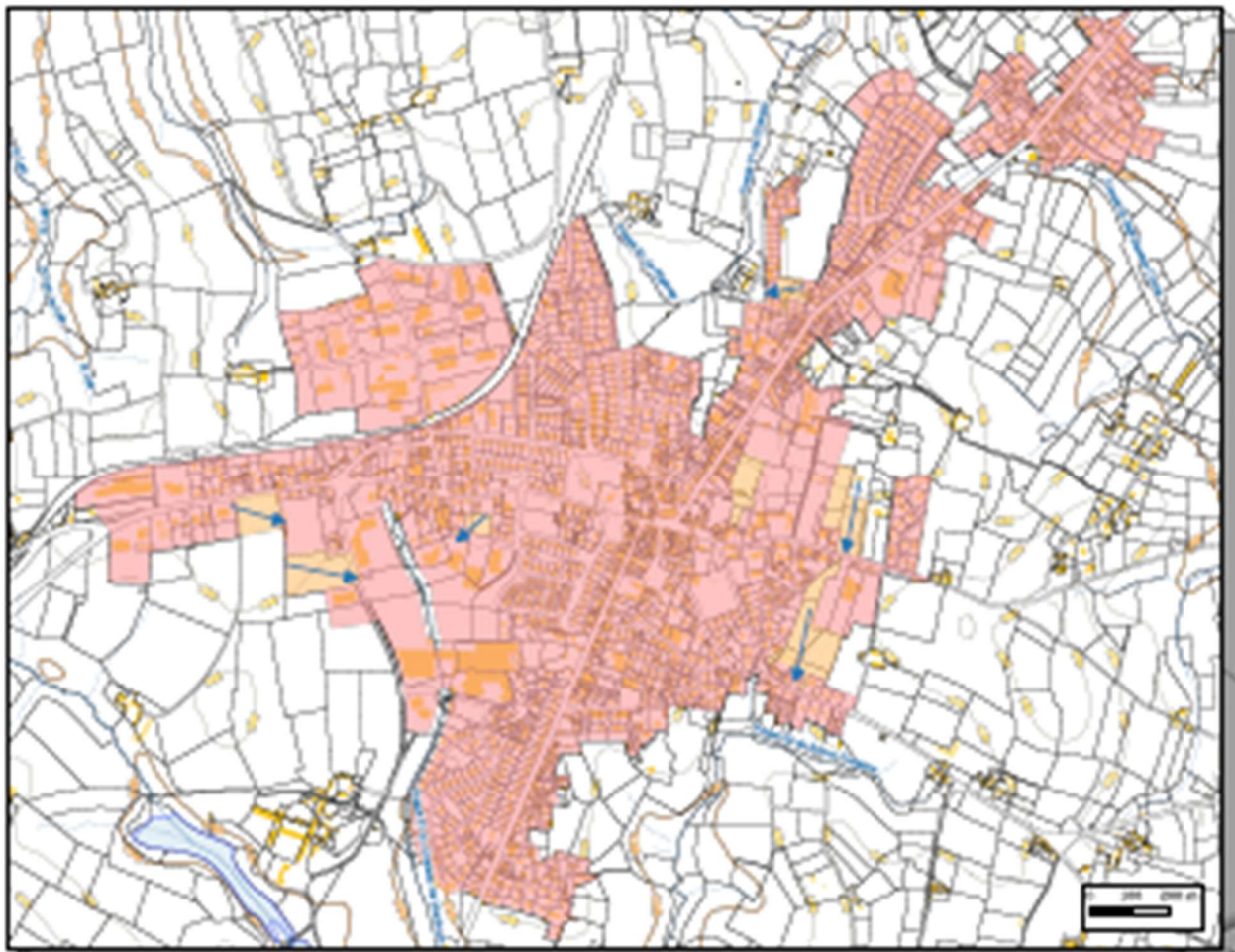
Le Ferré

Pour la commune du Ferré, le premier zonage d'assainissement, élaboré en 2002, a été révisé en 2009 afin de répondre aux évolutions locales. Toutefois, ce zonage est aujourd'hui jugé obsolète et nécessite une mise à jour. Cette actualisation doit permettre une cohérence avec le PLU actuellement en

application, approuvé le 20 février 2020, ainsi qu'avec le tracé existant du réseau de collecte des eaux usées. L'objectif est ainsi de garantir une adéquation optimale entre la planification urbaine, la gestion des eaux usées et pluviales et les réalités territoriales actuelles.

Louvigné du Désert

S'agissant de Louvigné du Désert, une actualisation du zonage relatif aux eaux pluviales apparaît pertinente. Cette nécessité est particulièrement soulignée depuis la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales en 1999, qui constitue une référence pour la gestion de ces flux à l'échelle de la commune. L'actualisation du zonage permettra d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins de la collectivité et les dispositifs mis en place.



Chapitre 2 Présentation des projets

2.1 Objectifs du zonage d'assainissement

La réglementation relative à l'assainissement des eaux vise à protéger la ressource en eau, les milieux naturels et la santé publique. Elle a pour objectif d'éviter que les eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales ne dégradent les rivières, les nappes souterraines, les zones humides et les écosystèmes aquatiques. L'assainissement ne se limite donc pas à la collecte des eaux : il impose que leur transport, leur traitement et leur rejet soient réalisés dans des conditions compatibles avec la qualité du milieu récepteur.

Les ouvrages concernés — réseaux de collecte, postes de pompage, stations d'épuration et dispositifs de rejet — doivent être conçus, exploités et entretenus de manière à limiter les nuisances, prévenir les pollutions accidentelles et assurer un niveau de traitement adapté. La réglementation repose ainsi sur trois principes : la gestion durable de l'eau, afin de préserver les cours d'eau et les nappes ; la prévention des dysfonctionnements, notamment lors d'épisodes pluvieux importants ; et l'adaptation au contexte local, selon la taille de l'agglomération, la sensibilité des milieux, les usages de l'eau en aval et les objectifs fixés à l'échelle du bassin versant.

Elle prévoit également un suivi régulier des performances des réseaux et des stations d'épuration, le signalement des incidents et la transmission des données aux autorités compétentes. Cette surveillance permet de vérifier l'efficacité des installations et d'orienter les investissements nécessaires. L'assainissement relève enfin d'une responsabilité partagée : les collectivités organisent le service public, planifient les équipements et veillent à leur bon fonctionnement, tandis que les usagers doivent se raccorder aux réseaux lorsqu'ils existent et éviter tout rejet susceptible de perturber les installations.

2.2 Principes retenus

Les principes retenus reposent sur une approche différenciée selon les communes, afin de tenir compte de leur densité, de leur configuration urbaine, de la nature des sols, de la sensibilité des milieux naturels et de leurs perspectives de développement. Ils recherchent un équilibre entre le coût des investissements, l'efficacité sanitaire et technique des solutions proposées et leur impact environnemental.

Pour les eaux pluviales, la priorité est donnée aux solutions à la source — infiltration, rétention et désimperméabilisation — afin de limiter le ruissellement, réduire la saturation des réseaux et favoriser le retour naturel de l'eau dans le milieu.

Chapitre 3 Analyse du dossier

3.1 Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête unique comprend 3 sous-dossiers :

- **le dossier d'enquête concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré comportant :**
 - plan de zonage format A3,
 - délibération de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 adoptant le projet de zonage et décidant de le soumettre à enquête publique,
 - rapport d'étude du cabinet Suez Consulting avec proposition de zonage,
 - décision de la MRAe du 2 juillet 2025 soumettant la révision du zonage à évaluation environnementale,
 - note accompagnant le recours gracieux auprès de la MRAe dans le cadre de l'examen au cas par cas, après évolution du zonage (retrait d'un bâtiment en zone A, hameau des vallées (Bas), hameau des Buissonnets en zonage ANC),
avec en annexes :
 - * rapport de phase 1 de l'étude de filière de la STEP du Ferré (acceptabilité et cadrage réglementaire),
 - * règlement du SPANC,
 - * tarifs annuels 2025,
 - * carte de localisation des zones à enjeu sanitaire ;
 - décision de la MRAe du 29 août 2025 dispensant la révision du zonage d'évaluation environnementale ;

- **le dossier d'enquête concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Le Ferré comportant :**
 - plan de zonage format A3,
 - délibération de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 prenant acte du projet de zonage EP (Le Ferré et Louvigné du Désert) et décidant de le soumettre à enquête publique,
 - rapport d'étude du cabinet Suez Consulting avec proposition de zonage,
 - décision de la MRAe après examen au cas par cas (dispense d'évaluation environnementale) ;

- **le dossier d'enquête concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Louvigné du Désert comportant :**
 - plan de zonage format A3,
 - délibération du conseil municipal de Louvigné du Désert en date du 10 juillet 2025 adoptant le projet de zonage et autorisant Fougères Agglomération à le soumettre à enquête publique conjointement à celle concernant les zonages d'assainissement de Le Ferré,
 - rapport d'étude du cabinet Suez Consulting avec proposition de zonage,
 - décision de la MRAe après examen au cas par cas (dispense d'évaluation environnementale) ;

Chaque sous-dossier comprend en outre une copie de l'arrêté d'organisation de l'enquête ainsi que les justificatifs de publication dans les JAL Ouest-France et La Chronique Républicaine.

3.2 Synthèse des rapports d'étude et propositions de zonage

3.2.1 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré

La commune de Le Ferré est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif, dédié uniquement à la collecte des eaux usées, contrairement à un réseau unitaire qui recueille aussi les eaux pluviales.

Le réseau totalise 3 027 ml, dont 390 ml de conduites de refoulement.

La topographie impose en effet le recours à un poste de refoulement pour acheminer les effluents vers la STEP ; la commune en compte un.

Le réseau paraît étanche et peu sensible aux épisodes pluvieux.

Le réseau dessert aujourd'hui 130 abonnés, sans activité industrielle, soit environ 225 habitants raccordés (1,7 habitant par foyer).

Les effluents sont traités par la station d'épuration de Le Ferré, mise en service en 2006. Fonctionnant par disques biologiques, elle présente une capacité nominale de 240 équivalents-habitants (EH).

Lors de l'examen au cas par cas, la MRAe a relevé des épisodes ponctuels de surcharge hydraulique, bien que le volume moyen entrant n'atteigne que 58 % de la capacité nominale sur la période 2019-2023. Elle a aussi constaté une surcharge organique durable, avec un taux moyen de 119 %, ainsi que des dépassements des normes de rejet, notamment pour les MES, la DCO et l'azote total (NGL).

La MRAe souligne également la sensibilité du milieu récepteur : les cours d'eau situés en aval de l'exutoire sont intégrés à une ZNIEFF de type II et classés en première catégorie piscicole. La commune relève de deux masses d'eau superficielles : le Beuvron, en bon état écologique, et le Guerge et ses affluents, en état écologique moyen. Le point de rejet se situe en outre en aval de la ZNIEFF II « basse vallée de la Sélune et ses affluents ». Le territoire comprend enfin environ 271 ha de zones humides, soit près de 17 % de sa superficie.

Enfin, la MRAe observe que seules 20 % des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont conformes et que le dossier ne précise pas les mesures envisagées pour réduire ces non-conformités, telles que des contre-visites ou des pénalités financières.

Par décision du 2 juillet 2025, la MRAe a donc soumis le projet à évaluation environnementale.

Par l'intermédiaire de son bureau d'études, la commune a ensuite formé un recours gracieux fondé sur les éléments suivants :

1) Surcharge hydraulique

Des surcharges hydrauliques existent sur la STEP actuelle, mais elles restent globalement limitées.

Un Schéma Directeur des Eaux Usées est en cours. Des investigations sont menées sur le réseau pour repérer d'éventuels mauvais branchements ou infiltrations d'eaux parasites. À leur issue, un programme de travaux devra corriger les dysfonctionnements identifiés et limiter les surcharges hydrauliques.

2) Surcharge organique et dépassement des normes de rejet

La surcharge organique est identifiée depuis 2019. Pour une capacité nominale de 240 EH, la STEP traite en moyenne environ 377 EH, avec des pointes proches de 500 EH, ce qui explique les dépassements des normes de rejet.

Pour y répondre, une étude de filière a été lancée sur la station d'épuration.

Elle vise à :

- établir un diagnostic du fonctionnement actuel ;

- dresser un bilan des charges actuelles et futures, en intégrant la mise à jour du zonage, afin de déterminer la capacité nominale nécessaire ;
- proposer des filières adaptées aux charges futures et au milieu récepteur.

Au regard de la surcharge constatée, cette étude est nécessaire pour résorber les difficultés actuelles. Elle est menée en parallèle du Schéma Directeur des Eaux Usées et de la révision du zonage afin de définir avec précision la capacité nominale future requise.

En définitive, la commune envisage de porter la capacité nominale de la STEU à 730 EH, pour un débit nominal de 60 m³/jour.

Par **décision n° 2025DKB36 / 2025-012381-2 du 29 août 2025**, la MRAe Bretagne a **abrogé** sa décision initiale **n° 2025-012381 du 2 juillet 2025**, qui soumettait la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Ferré à évaluation environnementale, et a finalement **dispensé cette révision d'évaluation environnementale, au vu des seuls éléments complémentaires communiqués** dans le cadre du recours gracieux et **en l'absence de changement de programme**. Cette dispense doit ainsi être comprise comme strictement attachée au projet tel qu'il a été présenté à l'autorité environnementale, toute modification substantielle étant susceptible d'en remettre en cause le bénéfice.

Le zonage adopté par Fougères Agglomération repose sur les critères suivants :

- les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif ;
- les zones urbanisables (U et AU) inscrites au PLU, dès lors qu'elles sont suffisamment proches du réseau pour être intégrées au périmètre de l'assainissement collectif ;
- l'examen des secteurs urbanisés qui ne sont pas encore desservis.
- Au vu de l'analyse technico-économique, l'habitation située au nord du projet de lotissement de La Goutelle (zone A) est incluse dans la zone d'assainissement collectif, tandis que le hameau des Buissonnets, situé au sud du futur lotissement de la Roberge, ainsi que les habitations classées en zone A dans le hameau des Vallées, demeurent en zone d'assainissement non collectif.

La carte page suivante montre l'étendue de la nouvelle zone d'assainissement collectif et du réseau des eaux usées ainsi que le zonage du PLU.

Assainissement collectif : les immeubles raccordables doivent être reliés au réseau public dans un délai de deux ans. Les usagers supportent les frais de branchement ainsi que la redevance d'assainissement.

- Le propriétaire d'un immeuble bâti raccorde, à ses frais, ses eaux usées au branchement public et met hors service son ancien dispositif autonome.
- Il acquitte le coût du branchement prévu à l'article L.1331-2 du code de la santé publique, ainsi que la redevance d'assainissement calculée sur la consommation d'eau.
- Le constructeur peut également être soumis, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, à la participation prévue par l'article L.1331-7 du même code.

Assainissement non collectif : les usagers doivent installer, entretenir et, si nécessaire, réhabiliter leurs ouvrages. En application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, la commune en assure le contrôle.

Ce contrôle porte sur la conception, la réalisation, le bon fonctionnement et l'entretien des installations, et peut inclure la vérification des vidanges lorsque celles-ci ne sont pas assurées par la collectivité.

L'usager acquitte les frais correspondants. L'accès des agents aux propriétés privées pour ces contrôles est subordonné à un avis préalable adressé au moins sept jours ouvrés avant la visite, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 avril 2012.

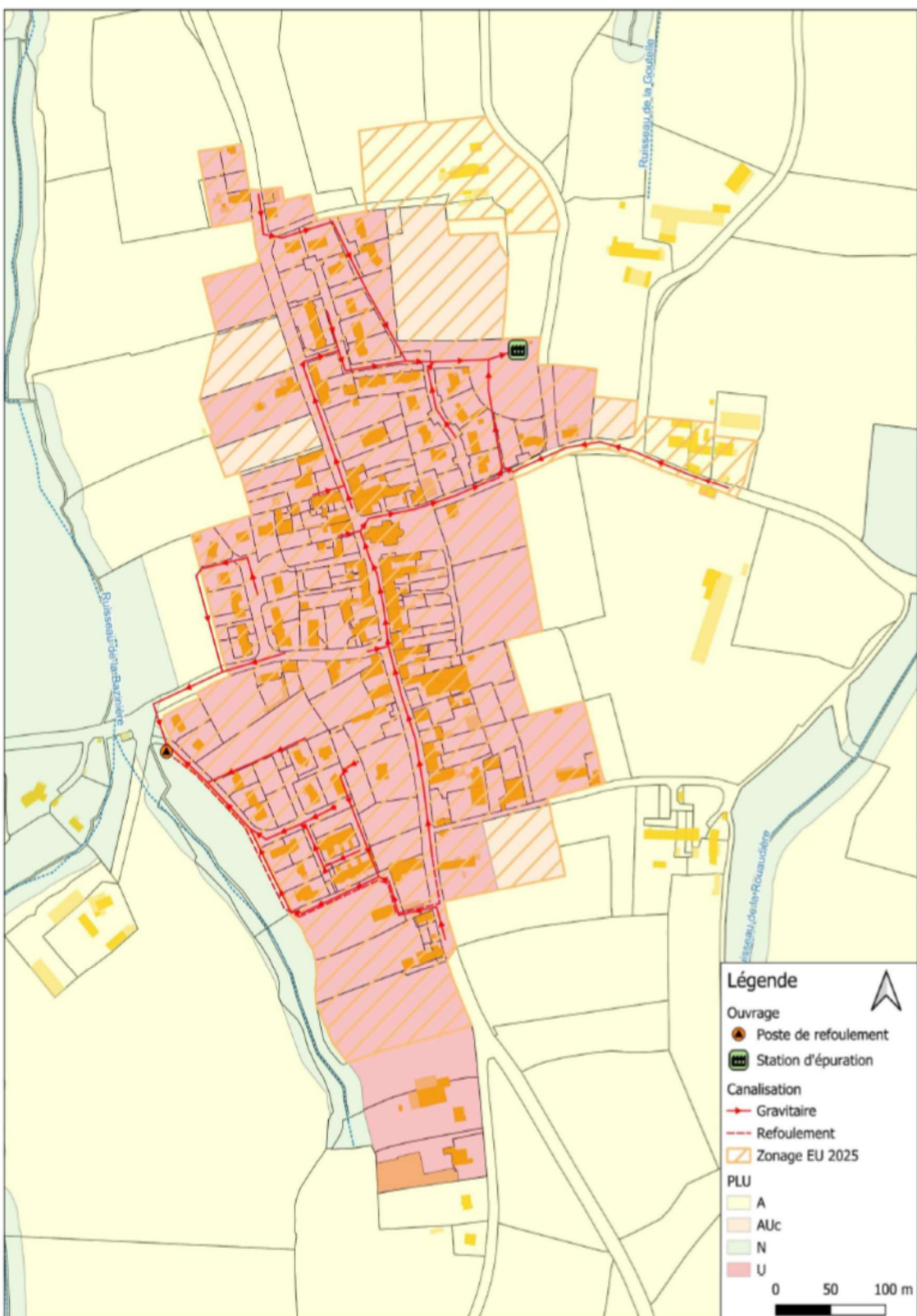


Figure 23 : PLU et zonage d'assainissement eau usée 2025

SUEZ CONSULTING

3.2.2 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Le Ferré

Par décision du 2 juillet 2025, rendue à l'issue de l'examen au cas par cas, la MRAe Bretagne a considéré que la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Le Ferré n'était pas, au vu des éléments transmis, susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement ou la santé humaine. Elle l'a donc dispensée d'évaluation environnementale. Cette décision ne porte que sur les eaux pluviales et reste sans incidence sur l'appréciation du zonage des eaux usées.

La dispense repose notamment sur les caractéristiques du réseau pluvial, composé de quatre bassins versants, deux bassins tampons, environ 2 km de collecte et quatre exutoires. La MRAe a également retenu que le programme n'entraînait pas d'imperméabilisation supplémentaire dans les secteurs déjà urbanisés et privilégiait, dans les zones à urbaniser, l'infiltration à la parcelle ainsi que la maîtrise des débits de fuite. Elle a toutefois recommandé d'intégrer les effets du **changement climatique** dans le dimensionnement des ouvrages.

Cette dispense reste limitée au programme examiné et aux éléments transmis. Toute évolution du projet, ou toute modification substantielle susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement, pourrait donc nécessiter une nouvelle saisine de l'autorité environnementale. Elle ne dispense pas non plus des autres autorisations éventuellement requises.

Le Ferré repose sur un socle granitique favorable à l'infiltration, recouvert de sols profonds limoneux. Son relief, marqué par les vallées du Beuvron et de la Guerge, accentue localement les risques de ruissellement, d'inondation et de remontée de nappe. Située à l'interface de deux bassins versants, la commune doit donc organiser une gestion cohérente des eaux pluviales. Même limitée, l'urbanisation accroît les débits de pointe et peut fragiliser les réseaux ou les milieux récepteurs.

Ce contexte justifie une gestion à la source fondée sur la limitation de l'imperméabilisation, l'infiltration à la parcelle, le stockage temporaire et, si nécessaire, des dispositifs tels que noues, tranchées, puits ou bassins. Les projets doivent aussi maîtriser les débits de rejet, préserver la qualité des eaux pluviales au moyen d'équipements adaptés, et peuvent encourager leur réutilisation pour des usages non potables lorsque cela est possible. Ces orientations ont vocation à être intégrées aux documents d'urbanisme et appliquées de manière cohérente à l'ensemble des opérations d'aménagement.

Page suivante : zonage des eaux pluviales de la commune de Le Ferré

3.2.3 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert

Par décision du 14 août 2025, la MRAe Bretagne, saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, n'a pas identifié d'élément justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert. Elle a donc conclu à une dispense d'évaluation environnementale.

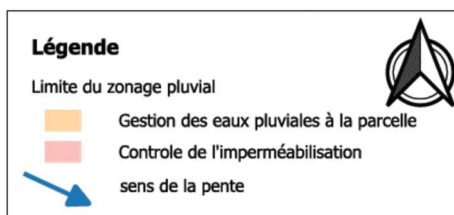
Cette position tient notamment aux choix retenus par le projet : gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans les secteurs à urbaniser, maîtrise de l'imperméabilisation dans les espaces déjà bâtis, ouvrages d'infiltration dimensionnés pour une pluie décennale et limitation des rejets à 3 l/s/ha. La MRAe a également relevé qu'aucun exutoire ne se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

La portée de cette décision demeure toutefois strictement limitée au dossier soumis à l'autorité environnementale. En cas d'évolution notable du projet ou d'incidence nouvelle sur l'environnement, une nouvelle consultation pourrait être nécessaire. Les autres procédures ou autorisations éventuellement applicables restent, par ailleurs, pleinement exigibles.

Louvigné-du-Désert ne relève pas d'un PPRi, mais certains secteurs de la commune figurent dans l'atlas des zones inondables.

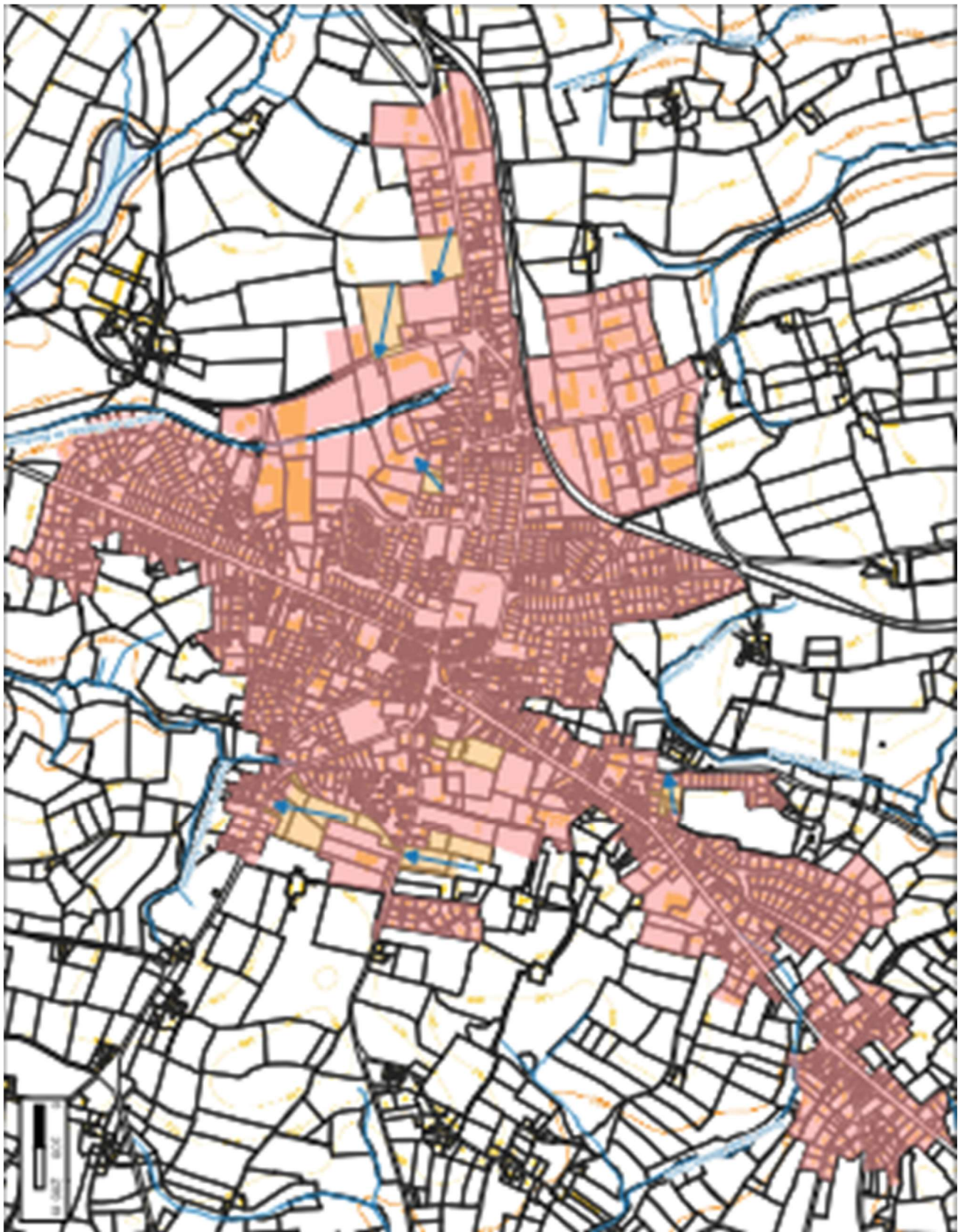
Dans ce contexte, les aménagements doivent contribuer à limiter les pics de ruissellement en aval afin de protéger les milieux naturels et de réduire le risque d'inondation. Conformément au SDAGE, la gestion des eaux pluviales a donc vocation à être privilégiée à la parcelle, ce qui permet de limiter le recours aux réseaux de canalisations tout en facilitant l'entretien des ouvrages dans l'espace public.

Un dimensionnement du stockage pluvial, conforme au SDAGE et adapté à la pluviométrie locale, a ainsi été défini sur la base d'un débit de fuite limité à 3 L/s/ha, le volume à prévoir variant selon le taux d'imperméabilisation du bassin versant amont et la période de retour de la pluie. Cette approche réduit sensiblement le besoin en bassins pluviaux ; à titre d'exemple, pour une pluie décennale et un taux d'imperméabilisation de 50 %, le volume à stocker est évalué à 287 m³/ha de bassin versant amont, soit environ 15 m³ pour une parcelle aménagée de 500 m².



La figure présentée ci-dessous illustre cette orientation à l'échelle du bourg : elle identifie les secteurs urbanisés, dans lesquels le coefficient global d'imperméabilisation doit demeurer stable, et souligne l'intérêt de favoriser la désimperméabilisation et les noues dans le tiers nord-ouest, en raison du périmètre de protection de l'Airon.

La commune a d'ailleurs déjà engagé cette démarche avec l'aménagement, en 2025, de la place de la mairie, marqué par la désimperméabilisation d'environ 3 000 m² et l'orientation des eaux pluviales vers des puits d'infiltration, contribuant à la fois à la réduction du risque d'inondation en aval et à la recharge des nappes.



Chapitre 4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice a été désignée conformément aux dispositions en vigueur par l'autorité compétente. En l'occurrence, j'ai été désignée selon la décision de Madame la conseillère déléguée par le tribunal administratif de Rennes, le 9 décembre 2025.

Du fait d'un agenda chargé et du renouvellement municipal, il a été décidé, en concertation avec l'autorité organisatrice, de repousser la tenue de l'enquête après les élections de mars 2026.

4.2 Modalités de l'enquête

Prévue par arrêté de Monsieur le Président de Fougères Agglomération en date du 3 mars 2026, l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours, du lundi 13 avril 2026 à 8 h 30 au mercredi 13 mai 2026 à 17 h 30. Pendant cette période :

- les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par moi-même, étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête :
 - en mairie de Louvigné du Désert, 19 rue Lariboisière (35420), les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, ainsi que le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 - en mairie de Le Ferré, 23 rue de Bretagne (35420), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.
- le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le dossier dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7161/>, ainsi que sur le site internet de Fougères Agglomération : www.fougeres-agglo.bzh, rubrique assainissement collectif ;
- les observations et propositions du public pouvaient être consignées sur les registres d'enquête publique déposés dans les mairies de Louvigné du Désert et de Le Ferré, adressées par correspondance à mon attention au siège de l'enquête, ou déposées par voie électronique à l'adresse du registre dématérialisé ou via l'adresse mail : enquete-publique-7161@registre-dematerialise.fr.
- elles pouvaient aussi m'être déposées lors des 4 permanences que j'ai assurées :
 - en mairie de Le Ferré (salle du Conseil municipal), le mardi 21 avril et le mardi 5 mai, de 14 heures à 17 heures ;
 - en mairie de Louvigné-du-Désert, le lundi 13 avril et le mercredi 13 mai 2026, dans la salle de réunion des services techniques, de 14 heures à 17 heures 30.

Les lieux étaient facilement accessibles à tout public.

À ma demande, les 3 plans d'assainissement ont été affichés dans chaque lieu de permanence.

4.3 Affichage et publicité

L'enquête a été annoncée par voie de presse ainsi que par affichage, conformément à l'arrêté d'organisation.

L'avis d'enquête a été publié dans le journal *Ouest-France* le 26 mars 2026, soit quinze jours avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il en a été de même dans le second journal d'annonces légales, *La Chronique Républicaine*.

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT ET LE FERRÉ ET DE ZONAGE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE LE FERRÉ

Par arrêté en date du 3 mars 2026, Monsieur le Président de Fougères Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 9h30 au mercredi 13 mai 2026 à 17h30.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique (incluant les rapports de présentation et les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sont accessibles au public sur le registre dématérialisé : <https://www.rspafr.com/dossiers/677181/> ou depuis le site Internet de Fougères Agglomération : <https://www.fougères-agglo.bzh> rubrique assainissement collectif, ou en version papier dans 2 lieux d'enquête aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Jours et heures d'ouverture habituelle	Jours et horaires des permanences de la Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Mairie 19 rue Larbotière 35 420 Louvigné-du-Désert	Les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, Les jeudi de 9h30 à 12h30	Lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h30 Mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 17h30 Mercredi 15 avril 2026 de 14h00 à 17h30
MAIRIE DE LE FERRÉ	Mairie 23 rue de Bretagne 35 420 Le Ferré	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Les mercredi de 9h00 à 12h00	Mardi 21 avril 2026 de 14h00 à 17h00 Mardi 5 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, en les consignants sur les registres papiers des 2 lieux d'enquête ;
- Par voie postale, en les adressant par correspondance à Madame la Commissaire Enquêteur - projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré - mairie de Louvigné-du-Désert, 19 rue Larbotière, 35 420 Louvigné-du-Désert ;
- Par voie électronique à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.rspafr.com/dossiers/677181/> ou à l'adresse mail suivante : enqu@rpafr.com ;
- Par écrit et par oral, auprès de la Commissaire Enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la Commissaire Enquêteur. Des informations complémentaires sur les projets soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service Environnement de Fougères Agglomération (tél : 02 99 94 50 34).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Fougères Agglomération, Service Environnement, 1 rue Louis Lumière, P4 de l'Amaliance, 35 133 La Selle-en-Luitré.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur, en mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.rspafr.com/dossiers/677181/> et sur le site Internet de Fougères Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.fougères-agglo.bzh>

Au terme de l'enquête publique, les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération.

4.4 Participation du public

La participation peut être qualifiée d'extrêmement faible.

Le public ne s'est pas déplacé pour consulter le dossier ou me rencontrer lors de mes 2 permanences à la mairie de Louvigné du-Désert, siège de l'enquête.

Lors de ma première permanence à Le Ferré, je n'ai reçu aucune personne.

Observation R1

En ouvrant le registre lors de ma **seconde permanence à Le Ferré, le 5 mai 2026**, j'ai constaté que Monsieur le Maire de Le Ferré y avait déposé une observation. Il regrettait la médiocre qualité du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de sa commune en ce qu'il ne comporte pas l'indication des réseaux.

Observation C1

Au cours de sa visite pendant la permanence, il m'a informée du dépôt prochain d'une délibération du conseil municipal de Le Ferré, datée du 30 avril 2026, défavorable au zonage d'assainissement des eaux usées présenté à l'enquête. Cette délibération renouvelle également la demande de raccordement au réseau collectif pour la partie basse des Vallées et des Buissonnets. Nous avons ensuite convenu d'une visite des Vallées à l'issue de la permanence.

L'avis a en outre été affiché aux entrées des deux communes, ainsi que dans les mairies.

Les dimensions des affiches étaient de format A2, comportaient le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations requises par l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

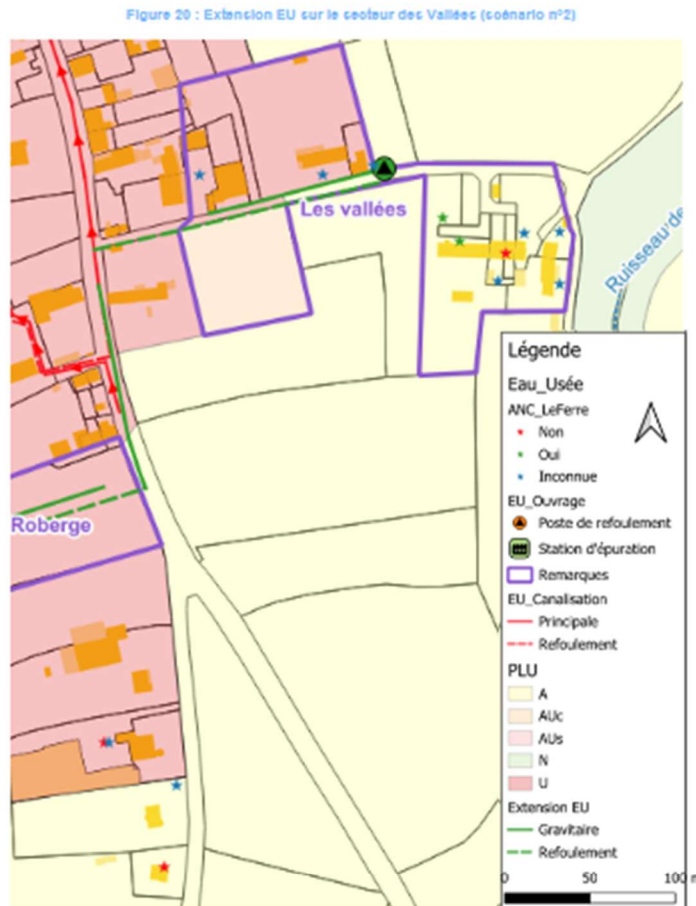
Les mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré ont également annoncé l'enquête publique sur leur site internet et leur page Facebook.

Fougères Agglomération en a fait de même.

Le cadre réglementaire de la publication a ainsi été respecté.

Il en ressort que, si la partie haute des Vallées peut être raccordée à l'assainissement collectif, sept habitations situées en partie basse restent exclues du zonage collectif, alors même que certaines disposent de très peu d'espace pour installer un dispositif d'assainissement autonome. J'ai évoqué l'étude d'un dispositif semi-collectif pour l'ensemble des 7 habitations.

Extrait de la notice page 48 :



Le scénario n°1 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité. En effet, la mise en œuvre de l'ANC est difficile sur ce hameau du fait de parcelles étroites et de la proximité d'un ruisseau (présence très probable de zones humides).

En termes de coûts, les scénarios sont équivalents pour le ratio par habitation avec 10 100 €/habitation pour le scénario n°1 contre 10 800 €/habitation pour le scénario n°2. Toutefois, l'investissement global est beaucoup plus important pour le scénario n°1 avec 255 550 € contre 147 450 € pour le scénario n°2. C'est le scénario n°2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, qui a été retenu.

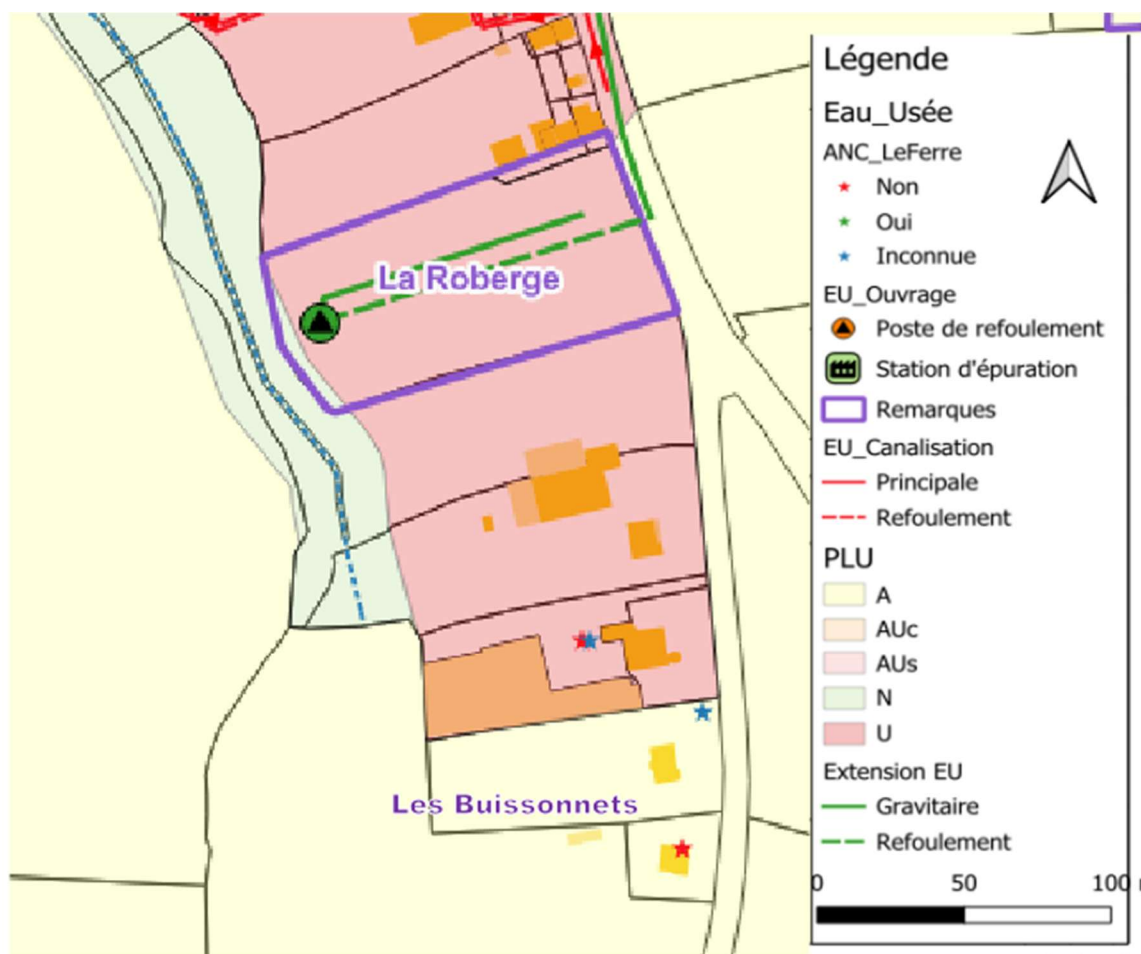


Observation R2

M. et Me René Delamarche demeurant 4 lieu-dit Les Buissonnets sont venus me rencontrer lors de cette même permanence du 5 mai 2026. Ils m'ont expliqué que le dispositif d'assainissement autonome de leur habitation était obsolète et qu'il leur était donc demandé de le mettre aux normes mais qu'en considération de la proximité du raccordement du futur lotissement de La Roberge (14 lots en zone U), ils souhaitaient bénéficier de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Je les ai guidés dans la consultation du dossier (pages 39 et suivantes de la notice comportant les 2 scénarii pour La Roberge et Les Buissonnets) et les implications financières. L'on peut lire page 42 :

Le scénario n°2 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité, hameau comportant des ANC non-conformes, portant ainsi le nombre d'habitations raccordées à 19. Toutefois, le coût par habitation est plus élevé : 13 100 €/habitation pour le scénario n°2 contre 11 500 €/habitation pour le scénario n°1. **C'est le scénario n°1, moins couteux et desservant uniquement les zones U, qui a été retenu.**



Le nombre d'observations s'élève donc à 3 avec 2 observations portées sur le registre de Le Ferré (R1 R2) et une observation par courrier annexé au registre (C1), toutes 3 concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre de Louvigné-du-Désert.

Le registre dématérialisé et l'adresse mail ont été désactivés le mercredi 13 mai 2026 à 17 heures 30.

Le registre de Le Ferré m'a été transmis par voie dématérialisée le mercredi 20 mai en soirée. La copie est annexée au **procès-verbal de synthèse**.

Le mardi 26 mai 2026, le procès-verbal a été transmis aux représentants de l'autorité organisatrice, procès-verbal dans lequel je pose les questions suivantes :

1- Zonage d'assainissement des eaux pluviales (Le Ferré et Louvigné-du-Désert)

Quelles modalités de communication préconisez-vous, après l'enquête, à l'égard du public qui sera partie prenante dans la régulation sur les parcelles privées (dispositifs, raccordements, etc.) ? Les modalités seront-elles identiques à Le Ferré et Louvigné-du-Désert ?

2- Zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré

Principes retenus pour le zonage

Après avoir rappelé la nécessité de restructurer la station d'épuration existante, d'une capacité de 240 équivalents-habitants et déjà confrontée à des surcharges, notamment organiques, le projet de zonage prévoit le raccordement d'habitations supplémentaires. Il repose sur les critères suivants :

- les zones déjà desservies par l'assainissement collectif ;
- les zones urbanisables (U et AU) inscrites au PLU, situées à proximité du réseau et donc intégrées à la zone d'assainissement collectif ;
- les secteurs urbanisés non encore collectés.

Résultats de l'analyse technico-économique

- l'habitation située au nord du projet de lotissement de La Goutelle (zone A) est incluse dans la zone d'assainissement collectif ;
- le hameau des Buissonnets, classé en zone A au PLU et situé au sud du futur lotissement de la Roberge, demeure en zone d'assainissement non collectif ;
- les habitations situées en zone A dans le hameau des Vallées restent en zone d'assainissement non collectif.

En conséquence, la charge future retenue intègre à la fois les surcharges actuelles et les raccordements supplémentaires. La notice indique que la capacité minimale de la nouvelle STEU de Le Ferré devra être portée à 690 EH, pour un débit nominal de 50 m³/jour.

Évolution du zonage après recours gracieux

Le recours gracieux contre la demande d'évaluation environnementale formulée par la MRAe précise que le zonage initial a été réduit à la suite des discussions intervenues en commission et en conseil d'agglomération. Les secteurs retirés sont les suivants :

1. un bâtiment non raccordé à ce jour, situé en zone A ;
2. une partie du hameau des Vallées, classée en zone A et maintenue en ANC en raison de son éloignement du réseau existant et du coût élevé de son raccordement ;
3. le hameau des Buissonnets, également situé en zone A, dont le raccordement aurait nécessité la création d'un linéaire de réseau disproportionné au regard du nombre d'habitations à desservir.

Le zonage finalement retenu comprend donc uniquement l'ajout des zones AU (à urbaniser), ainsi que la parcelle du futur lotissement de la Roberge (zone U). Cette réduction ramène la charge supplémentaire à 189 EH, contre 234 EH dans la version initiale.

Questions adressées au maître d'ouvrage

1. Pouvez-vous préciser l'articulation entre la notice du dossier d'enquête et le mémoire du recours gracieux, notamment s'agissant de la capacité future de la STEU et du périmètre de zonage retenu ?
2. Un dispositif d'assainissement semi-collectif vous paraît-il envisageable pour la partie basse du hameau des Vallées ?
3. Quelles réponses peuvent être apportées aux demandes du conseil municipal de Le Ferré concernant le raccordement des deux hameaux et selon quelles conditions financières ?
4. La MRAe indique qu'une étude de filière doit être réalisée pour porter la capacité de la STEU à 730 EH, avec un débit nominal de 60 m³/jour. Où en est cette étude et le dispositif de traitement sera-t-il modifié ?

5. Quelles sont les solutions envisagées pour l'amélioration du système de collecte ?

Le mémoire en réponse de Fougères Agglomération m'est parvenu le 9 juin 2026. Il n'est pas développé dans cette partie, car il est repris, avec mes appréciations, dans la seconde partie du présent rapport, intitulée « Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice ».

4.5 Modalités de remise du présent rapport

Le présent rapport a été remis, en accord avec le porteur de projet, le mercredi 17 juin 2026, par voie dématérialisée et adressé en copie papier accompagné des registres, à Fougères Agglomération.

Une copie a été adressée le même jour au tribunal administratif.

FIN DE LA PARTIE 1

Sur 22 pages

Partie 2 Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

Chapitre 1 Appréciations sur les réponses du porteur de projet

Monsieur Fesselier, vice-président de Fougères Agglomération délégué à l'eau et à l'assainissement, m'a transmis, le 9 juin 2026, le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commissaire-enquêtrice. Il est reproduit ci-dessous.

Les questions posées dans un procès-verbal de synthèse ont pour objet premier d'éclairer le public sur certains points du dossier, mais aussi de préparer les conclusions du commissaire-enquêteur qui pourra assortir son avis de recommandations susceptibles d'améliorer le dossier ou sa mise en œuvre. Le commissaire-enquêteur peut aussi assortir un avis favorable de réserves qui, si elles ne sont pas levées par le porteur de projet, conduit à une requalification de son avis en avis défavorable.

1.1 Réponse aux observations du public

Comme indiqué précédemment, la participation du public a été très faible. Les obligations réglementaires de publicité ont bien été respectées, mais cette faible mobilisation montre que les habitants n'ont pas pleinement perçu l'importance de l'assainissement, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau potable liée aux dégradations environnementales. Je recommande donc, dans les conclusions qui suivent, de mettre en place une stratégie de communication mieux adaptée à cet enjeu.

Observation R1

En ouvrant le registre lors de ma **seconde permanence à Le Ferré, le 5 mai 2026**, j'ai constaté que Monsieur le Maire de Le Ferré y avait déposé une observation. Il regrettait la médiocre qualité du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de sa commune en ce qu'il ne comporte pas l'indication des réseaux.

Réponse :

Effectivement, les plans affichés au format A0 dans chaque lieu de permanence faisaient apparaître uniquement les contours du zonage d'assainissement des eaux usées, sans y inclure le tracé des réseaux existants. Nous convenons que cela ait pu rendre moins aisée la lecture de la carte.

Néanmoins, le plan des réseaux d'eaux usées existants figure à plusieurs endroits du dossier et était donc consultable par le public :

- Dans la délibération n°2025.111 d'adoption du projet de zonage d'assainissement de la commune de Le Ferré : plan annexé incluant le projet de zonage et les réseaux existants
- Dans le dossier d'enquête publique : p.28, p. 30, p. 55
- Dans la note accompagnant le recours gracieux auprès de la MRAE : p.2, p.27

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

À ma demande, les plans au format A0 ont été affichés dans les deux mairies concernées afin de mettre à la disposition du public une information synthétique et directement accessible, y compris en dehors des permanences. Dans ce contexte, l'observation de Monsieur le Maire de Le Ferré apparaît fondée.

Observation C1

Au cours de sa visite pendant la permanence, il m'a informée du dépôt prochain d'une délibération du conseil municipal de Le Ferré, datée du 30 avril 2026, défavorable au zonage d'assainissement des eaux usées présenté à l'enquête. Cette délibération renouvelle également la demande de raccordement au réseau collectif pour la partie basse des Vallées et des Buissonnets. Nous avons ensuite convenu d'une visite des Vallées à l'issue de la permanence.

Il en ressort que, si la partie haute des Vallées peut être raccordée à l'assainissement collectif, sept habitations situées en partie basse restent exclues du zonage collectif, alors même que certaines disposent de très peu d'espace pour installer un dispositif d'assainissement autonome. J'ai évoqué l'étude d'un dispositif semi-collectif pour l'ensemble des 7 habitations.

Extrait de la notice page 48 :

Le scénario n°1 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité. En effet, la mise en œuvre de l'ANC est difficile sur ce hameau du fait de parcelles étroites et de la proximité d'un ruisseau (présence très probable de zones humides).

En termes de coûts, les scénarios sont équivalents pour le ratio par habitation avec 10 100 €/habitation pour le scénario n°1 contre 10 800 €/habitation pour le scénario n°2. Toutefois, l'investissement global est beaucoup plus important pour le scénario n°1 avec 255 550 € contre 147 450 € pour le scénario n°2. C'est le scénario n°2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, qui a été retenu.

Réponse :

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique (p.43 à 48), deux scénarios ont été étudiés pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, au niveau du lieu-dit Les Vallées :

- Scénario 1 : la desserte des zones U et AU de ce secteur ainsi que le raccordement des habitations existantes à proximité en ANC actuellement (en zone A au PLU)
- Scénario 2 : la desserte des zones U et AU de ce secteur uniquement.

Le scénario 2 présente un coût d'extension estimé à 147 450 €, incluant l'extension du réseau, 12 branchements et un poste de refoulement. Les projets d'aménagements futurs (OAP) sur les zones AU pourraient inclure l'investissement nécessaire à ces ouvrages pour les rétroceder a posteriori à la collectivité compétente en assainissement.

Le scénario 1 présente un coût d'extension estimé à 255 550 €, incluant l'extension du réseau, 22 branchements et un poste de refoulement. Cela représente un surcoût de 108 100 € par rapport au scénario 2, ce surcoût étant à la charge de la collectivité compétente en assainissement, les habitations concernées étant déjà existantes.

C'est pourquoi, le scénario 2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, a été retenu.

La partie basse des Vallées n'est donc pas incluse dans le zonage d'assainissement collectif. Il est précisé que dans le cadre d'un aménagement futur, le zonage n'interdit pas l'opportunité d'un éventuel raccordement futur de ce secteur au réseau collectif d'eaux usées.

La partie basses des Vallées est actuellement assainie par le biais d'assainissements non collectifs individuels, dont 3 sont non conformes (carte p.46), et 4 sont conformes. Des possibilités techniques existent pour mettre aux normes ces assainissements non collectifs, soit de manière individuelle soit de manière semi-collective.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

L'arbitrage entre les scénarios repose exclusivement sur des considérations économiques, le surcoût éventuel relevant de la collectivité. Toutefois, la question de l'égalité de traitement entre administrés

mérite d'être examinée, au regard des raccordements supplémentaires prévus en zone U et de la situation de la partie basse du hameau des Vallées, distante de quelques cent mètres seulement de la partie haute appelée à être raccordée. Fougères Agglomération indique d'ailleurs qu'un raccordement au réseau collectif pourrait être envisagé si une opportunité d'aménagement futur se présentait. Il convient de rappeler que l'intégration d'un secteur dans le périmètre d'assainissement collectif n'impose pas à la collectivité de s'engager sur un calendrier précis de réalisation. Enfin, les études signalent la présence d'un ruisseau et potentiellement d'une zone humide en aval de ce secteur ; dans ce contexte, le maintien prolongé de dispositifs d'assainissement autonome non conformes serait susceptible de présenter un risque pour l'environnement. J'émet une recommandation dans le sens d'une proactivité de Fougères Agglomération pour le rétablissement à court terme d'une situation acceptable pour la protection de l'environnement.

Observation R2

M. et Me René Delamarque demeurant 4 lieu-dit Les Buissonnets sont venus me rencontrer lors de cette même permanence du 5 mai 2026.

Ils m'ont expliqué que le dispositif d'assainissement autonome de leur habitation était obsolète et qu'il leur était donc demandé de le mettre aux normes mais qu'en considération de la proximité du raccordement du futur lotissement de La Roberge (14 lots en zone U), ils souhaitaient bénéficier de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Je les ai guidés dans la consultation du dossier (pages 39 et suivantes de la notice comportant les 2 scénarii pour La Roberge et Les Buissonnets) et les implications financières. L'on peut lire page 42 :

Le scénario n°2 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité, hameau comportant des ANC non-conformes, portant ainsi le nombre d'habitations raccordées à 19. Toutefois, le coût par habitation est plus élevé : 13 100 €/habitation pour le scénario n°2 contre 11 500 €/habitation pour le scénario n°1. C'est le scénario n°1, moins couteux et desservant uniquement les zones U, qui a été retenu.

M. et Me Delamarque ont également posé la question du montant de la participation qui leur serait demandée.

Réponse :

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique (p.38 à 42), deux scénarios ont été étudiés pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, au niveau des lieux-dits La Roberge et Les Buissonnets :

- Scénario 1 : extension des eaux usées sur le secteur de la Roberge uniquement
- Scénario 2 : extension des eaux usées sur les secteur de la Roberge et les Buissonnets

Le scénario 1 présente un coût d'extension estimé à 190 200 €, incluant l'extension du réseau, 14 branchements et un poste de refoulement. Les projets d'aménagements du lotissement de la Roberge ont inclus l'investissement nécessaire, permettant un amortissement par la vente des lots. Cette extension sera rétrocédée à la collectivité compétente en assainissement ayant la charge de son entretien. A noter qu'un poste de refoulement n'a pas été nécessaire car une solution a été trouvée en implantant un réseau de collecte gravitaire avec servitude de passage.

Le scénario 2 présente un coût d'extension estimé à 285 500 €, incluant une extension du réseau pour 5 branchements supplémentaires au scénario 1. Cette extension projette un surcoût de 95 300 € par rapport au scénario 1 ; ce surcoût étant à porter par la collectivité compétente en assainissement, les habitations concernées étant déjà existantes.

C'est pourquoi, le scénario 1, moins coûteux et desservant uniquement la Roberge, a été retenu.

Le lieu-dit Les Buissonnets n'est donc pas inclus dans le zonage d'assainissement collectif. Il est précisé que dans le cadre d'un aménagement futur, le zonage n'interdit pas l'opportunité d'un éventuel raccordement futur de ce secteur au réseau collectif d'eaux usées.

Les habitations existantes aux Buissonnets sont actuellement assainies par le biais d'assainissements non collectifs individuels, dont 2 sont non conformes (carte p.46), et 2 dont la conformité n'est pas connue. Des possibilités techniques existent pour mettre aux normes ces assainissements non collectifs.

En réponse à la question de M. et Mme Delamarche concernant le montant de la participation qui pourrait leur être demandée, le règlement de service de l'assainissement collectif, consultable sur le site internet de Fougères Agglomération, stipule dans l'article 11.4 que « *Pour les constructions existantes, par la Collectivité, après acceptation par elle des travaux d'extension de réseau aux vues des contraintes techniques du dossier. La Collectivité est maître d'ouvrage des travaux d'extension (article 11.2 du présent règlement de service). Toutefois, les propriétaires des immeubles à desservir peuvent proposer à la Collectivité le versement d'une participation aux frais d'extension dudit réseau dont ils déterminent le montant.* »

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

Comme le rappelle Fougères Agglomération, le zonage n'exclut pas la possibilité d'un raccordement ultérieur du secteur des Buissonnets au réseau collectif d'eaux usées, notamment si une opportunité d'aménagement futur se présente.

L'aménagement futur susceptible d'être pris en compte me paraît être celui du lotissement de la Roberge, composé de 14 lots et situé à proximité immédiate des quatre parcelles concernées des Buissonnets, dont deux disposent d'installations d'assainissement non conformes et deux présentent un état inconnu.

Dans ce contexte, il conviendrait d'interroger M. et Mme Delamarche sur leur éventuelle participation aux frais de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Ce point fait l'objet d'une recommandation.

1.2 Réponse aux questions de la commissaire-enquêtrice

1 – Zonage d’assainissement des eaux pluviales (Le Ferré et Louvigné-du-Désert)

Quelle modalités de communication préconisez-vous après l’enquête, à l’égard du public qui sera partie prenante dans la régulation sur les parcelles privées (dispositif(s), raccordements etc...) ?

Bien vouloir préciser si les modalités seront identiques dans les deux communes.

Réponse :

Les modalités de communication seront identiques dans les deux communes.

Les modalités de communication préconisées sont les suivantes :

- Transmission par les mairies d’une notice explicative ou flyer auprès des personnes concernées par le dépôt d’un certificat d’urbanisme.
- Communication complémentaire via les bulletins communaux et/ou les outils de communication des mairies.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

Les moyens de communication habituellement envisagés — notice, bulletins municipaux ou informations liées aux certificats d’urbanisme — ne me paraissent pas suffisants pour accompagner la mise en œuvre du zonage d’assainissement des eaux pluviales. Cette démarche suppose l’adhésion des habitants et nécessite donc une information plus large sur les enjeux de protection de la ressource en eau. Elle ne concerne pas seulement les constructions neuves : le principe consistant à retenir l’eau au plus près de son point de chute s’applique également aux réhabilitations et aux évolutions du bâti existant. Dans cette perspective, l’organisation de permanences ou de réunions thématiques me semblerait appropriée.

Il ne me paraît pas davantage pertinent d’adopter une communication identique dans les deux communes. Les élus jouent un rôle essentiel dans la mobilisation des habitants, et chaque commune présente des caractéristiques propres. Il conviendrait donc, à mon sens, de construire, avec les maires de Le Ferré et de Louvigné-du-Désert, une démarche concertée permettant d’adapter les supports et les modalités d’information à chaque contexte local.

2 – Zonage d’assainissement des eaux usées (Le Ferré)

1. Pouvez-vous préciser l’articulation entre la notice du dossier d’enquête et le mémoire du recours gracieux, notamment s’agissant de la capacité future de la STEU et du périmètre de zonage retenu ?

Réponse :

Le dossier d'enquête publique (p.53) fait état d'une charge future estimée à 690 EH pour la capacité future de la STEU. Cette charge future est estimée pour le périmètre de zonage retenu, à savoir sans inclure les secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées.

Cependant, dans l'étude de filière en cours et dont le document a été rédigé ultérieurement (p.36), il a été choisi de dimensionner la future station d'épuration de manière à pouvoir envisager, sur la durée de vie de la station, un éventuel raccordement futur des secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées. C'est pourquoi il est indiqué dans ce document (p.36) une estimation des charges futures à 731

EH, incluant à la fois le périmètre de zonage retenu ainsi que les secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées.

Le choix a donc été fait d'orienter notre investissement pour dimensionner la STEP de manière suffisante pour se projeter sur le long terme, permettant d'envisager un éventuel projet d'aménagement incluant le raccordement futur des secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

Je relève tout d'abord que, dans le cadre du recours gracieux formé contre la décision de la MRAe imposant une évaluation environnementale, l'un des principaux arguments avancés tenait à l'exclusion des secteurs des Buissonnets et de la partie basse des Vallées du zonage d'assainissement collectif.

Il ressort toutefois de ce même recours que l'étude de filière a permis de dimensionner correctement la future station en tenant compte du raccordement éventuel de ces deux secteurs. Dès lors, la préservation des milieux me paraît appeler un arbitrage rapide, plutôt qu'un renvoi à long terme, dès lors que seuls quatre dispositifs d'assainissement sur onze, soit sept aux Vallées et quatre aux Buissonnets, sont actuellement conformes.

2. Pouvez-vous rappeler le calcul de charge globale (raccordement de l'existant et raccordements à venir) ?

Réponse :

La charge globale est calculée en p.52 et 53 du dossier d'enquête publique. Ce calcul est effectué de la manière suivante :

Charge globale = Charge actuelle de pointe (déterminée par le centile 95 des charges reçues sur les années 2022 à 2024) + Charge future estimée* pour les 20 prochaines années.

*Charge future estimée = Nombre de logements estimés par secteur d'urbanisation future x 3 habitants par logement

Ainsi il est estimé : Une charge actuelle de pointe à 497 Equivalents Habitants
Une charge future estimée à 189 Equivalents Habitants (63 logements hors secteurs des Buissonnets et partie basse des Vallées*)
Soit une charge future globale estimée à 497 + 189 soit 686 EH

*En y incluant les secteurs des Buissonnets et partie basse des Vallées, on ajoute 15 logements supplémentaires x 3 habitants par logement soit 45 EH supplémentaires, ce qui permet d'arriver aux 731 EH indiqués dans l'étude de filière.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

Je prends acte de la réponse du porteur de projet, qui vient préciser les éléments évoqués dans la question précédente.

3. Un dispositif d'assainissement semi-collectif vous paraît-il envisageable pour la partie basse du hameau des Vallées ?

Réponse :

Un dispositif d'assainissement semi-collectif pour la partie basse du hameau des Vallées est techniquement envisageable. Il s'agirait d'un aménagement privé à réaliser par les propriétaires concernés, sous réserve que l'ensemble des habitants concernés s'accordent pour mettre en œuvre ce type de projet en commun. Le lieu d'implantation de ce type d'aménagement ainsi que ses modalités techniques seraient alors à déterminer par le biais d'une étude de filière à mener par les propriétaires concernés.

Néanmoins, nous préconisons dans la mesure du possible de prévoir un assainissement non collectif individuel pour chaque logement concerné, ce type de projet étant plus simple à mettre en œuvre lorsque plusieurs propriétaires différents sont concernés. Dans le cas présent, l'une des habitations présente peu de place disponible, mais un aménagement individuel y est techniquement possible.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

La densité du hameau conduit naturellement à s'interroger sur l'opportunité d'un assainissement collectif. Toutefois, si cette option était soumise aux propriétaires concernés, l'hypothèse d'un dispositif semi-collectif devrait également pouvoir être étudiée.

Le dossier ne comporte en effet aucun élément sur le délai prévisible d'obsolescence des dispositifs d'assainissement des trois ou quatre habitations dont les installations sont actuellement jugées satisfaisantes.

4. Quelles réponses peuvent être apportées aux demandes du conseil municipal de Le Ferré concernant le raccordement des deux hameaux ? En cas de réponse positive, quelle serait l'incidence sur les capacités futures de la STEU ? Quel serait le coût du raccordement, à la charge de la collectivité d'une part, à la charge des habitants d'autre part ? La taxe de raccordement est-elle instituée ?

Réponse :

Comme précisé dans les réponses aux observations C1 et R2 (voir ci-dessus), le choix a été fait de ne pas inclure dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif les deux hameaux des Buissonnets et de la partie basse des Vallées, en raison du surcoût important que ces aménagements représenteraient pour la collectivité.

Il est néanmoins précisé :

- Que dans le cadre d'un aménagement futur, le zonage n'interdit pas l'opportunité d'un éventuel raccordement futur de ce secteur au réseau collectif d'eaux usées.
- Que le choix a été fait de dimensionner la station d'épuration future de manière à permettre ces éventuels raccordements futurs (voir réponse à la question n°1 et 2 ci-dessus).

Le coût du raccordement est estimé à :

- Pour les Buissonnets : 95 300 € HT à la charge de la collectivité principalement*
- Pour la partie basse des Vallées : 108 100 € HT à la charge de la collectivité principalement*

* serait à la charge des habitants : PFAC instituée à 1500 € par branchement + éventuelle participation à définir au cas par cas conformément à l'article 11.4 du règlement de service assainissement collectif (voir réponse à l'observation R2 ci-dessus)

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

Je relève que le coût du raccordement des sept habitations du hameau des Vallées, supporté par la collectivité, apparaît comparable au coût cumulé du remplacement de sept dispositifs d'assainissement autonome, qui incomberait aux habitants.

En revanche, le coût nettement plus élevé du raccordement des Buissonnets appelle des précisions. Il gagnerait notamment à être rapproché des coûts liés au raccordement du futur lotissement de 14 lots situé au nord.

5. La MRAe indique qu'une étude de filière doit être réalisée pour porter la capacité de la STEU à 730 EH, avec un débit nominal de 60 m³/jour. Où en est cette étude et le dispositif de traitement sera-t-il modifié ?

Réponse :

L'étude de filière en est au stade d'étude de scénarios. A ce jour 2 propositions d'implantation sont à l'étude et la validation du lieu d'implantation permettra de poursuivre l'étude du scénario retenu. La capacité prévue est de 730 EH.

Le dispositif de traitement prévu au projet sera une station à boues activées ainsi qu'une filière boues avec lits de séchage plantés de roseaux. Le dispositif sera donc modifié par rapport à la station actuelle qui est de type biodisques.

6. Quelles sont les solutions d'amélioration du système de collecte envisagées ?

Réponse :

L'étude du schéma directeur d'assainissement est en cours de finalisation sur les communes de Le Ferré, Louvigné du Désert et La Bazouge du Désert. Cette étude a permis de cibler les secteurs sur lesquels des réhabilitations de réseaux sont nécessaires pour les 10 prochaines années.

Un plan pluriannuel d'investissements va être prochainement défini pour ces trois communes.

L'objectif de réhabilitation est fixé à 1% du linéaire de réseau total chaque année sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice

Les réponses aux questions 5 et 6 mettent en évidence l'articulation entre l'étude de zonage, l'étude de filière et le programme de réhabilitation des réseaux.

Il aurait également été utile d'y intégrer les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales, dans la mesure où des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatiques peuvent contribuer aux surverses de la station d'épuration.

Je regrette que le dossier d'enquête publique n'ait pas réuni ces éléments dans une notice explicative plus complète. Une telle présentation aurait certes pu conduire à reporter l'enquête ou à la scinder en deux dossiers, un par commune, mais elle aurait renforcé la compréhension globale du projet. Le bénéfice aurait été réel pour l'information des citoyens et la qualité du débat local.

7. Quelles sont les actions engagées pour la réhabilitation de l'assainissement autonome ? Quel en est le calendrier ?

Réponse :

Pour l'assainissement autonome, nous réalisons des contrôles de bon fonctionnement des installations privées existantes (tous les 10 ans dans le cas général, tous les 4 ans dans certains cas particuliers notamment au niveau de certains périmètres de captages d'eau potable).

Les assainissements non conformes « avec danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré » sont soumis à pénalité annuelle, jusqu'à la mise en conformité par le propriétaire privé concerné.

Chapitre 2 Conclusions et avis

Les conclusions et avis ci-après sont établis en tenant compte de l'ensemble des éléments du dossier, de mes visites sur le terrain, des observations du public ainsi que des réponses apportées par le porteur de projet aux observations et aux questions formulées.

2.1 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré

La commune de Le Ferré, qui comptait 725 habitants en 2021, dispose encore de capacités d'urbanisation prévues au PLU. Le zonage doit donc accompagner ce développement tout en tenant compte des limites des équipements d'assainissement et de la sensibilité des milieux récepteurs, notamment les bassins versants du Beuvron et du Guerge.

La station d'épuration, mise en service en 2006 pour une capacité nominale de 240 équivalents-habitants, présente une surcharge organique chronique, malgré une capacité hydraulique globalement suffisante. Cette situation constitue le principal point de vigilance du dossier.

Le parc d'assainissement non collectif reste par ailleurs très perfectible : seules 20 % des 259 installations recensées sont conformes, tandis que 47 % sont non conformes.

Les scénarios étudiés pour La Roberge, Les Buissonnets et Les Vallées traduisent un arbitrage principalement technico-économique. Le choix retenu concentre l'assainissement collectif sur le bourg et les secteurs urbanisables, en maintenant les secteurs plus diffus en assainissement non collectif.

Cette orientation répond à un objectif de maîtrise des coûts publics et de cohérence avec le PLU, mais elle doit être appréciée au regard de la capacité future de la station et de la protection des milieux aquatiques.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées confirme une extension limitée du réseau collectif, recentrée sur le bourg, avec maintien d'une part importante d'assainissement non collectif et vigilance renforcée sur l'évolution de la station d'épuration.

Conclusions de la commissaire-enquêtrice

Les compléments apportés par le maître d'ouvrage permettent de nuancer les réserves initialement formulées sur l'absence de vision prospective du système d'assainissement. Il ressort en effet des éléments transmis qu'une étude de filière est engagée et qu'elle intègre le dimensionnement de la future station d'épuration, les perspectives de croissance démographique, les secteurs de développement prévus au PLU, les raccordements retenus au zonage ainsi que la possibilité d'intégrer ultérieurement les secteurs des Buissonnets et de la partie basse des Vallées.

Cette précision est importante : elle montre que le zonage n'est pas examiné isolément, mais s'inscrit dans une démarche plus large d'adaptation du système d'assainissement communal. Je relève toutefois que ces éléments auraient gagné à figurer plus explicitement dans le dossier soumis à l'enquête, afin d'en améliorer la compréhension par le public.

La surcharge organique de la station actuelle demeure un point de vigilance. Pour autant, les réponses produites établissent que cette difficulté est identifiée et qu'elle a précisément conduit

à engager une réflexion sur l'évolution de la filière de traitement. Il conviendra néanmoins de veiller à la cohérence du calendrier entre les opérations d'urbanisation, les travaux sur les réseaux et la mise en service de la future filière, afin d'éviter toute tension excessive sur l'équipement existant.

Je prends également acte de l'engagement d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette précision est de nature à conforter le maintien de certains secteurs en ANC, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un renoncement à l'amélioration environnementale, mais d'une stratégie différenciée entre les secteurs urbains ou urbanisables et les secteurs plus diffus.

De même, le programme annoncé de réhabilitation des réseaux répond à un enjeu important de réduction des eaux claires parasites, d'amélioration du fonctionnement hydraulique et de limitation des déversements. Il renforce la cohérence d'ensemble de la démarche, qui porte à la fois sur les réseaux, les installations autonomes, la station d'épuration et le zonage.

Au vu de ces éléments, le projet apparaît moins comme une simple actualisation réglementaire que comme l'un des volets d'une démarche globale de modernisation de l'assainissement communal. Les insuffisances du dossier initial demeurent regrettables, notamment quant à la présentation des études parallèles, mais les compléments apportés permettent de considérer que la collectivité dispose d'une vision cohérente à moyen terme.

La vigilance devra donc porter principalement sur l'articulation effective entre le calendrier d'urbanisation, la réhabilitation des réseaux, la mise à niveau des dispositifs d'assainissement non collectif et la réalisation de la future filière de traitement, afin de garantir durablement la qualité du service d'assainissement et la protection des milieux aquatiques.

Avis favorable avec recommandations.

Au vu de l'ensemble des éléments du dossier, des observations recueillies, de la visite de terrain et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré apparaît cohérent dans son principe. Il permet de mettre à jour un zonage devenu ancien, de l'articuler avec le PLU en vigueur et de recentrer l'assainissement collectif sur le bourg et les secteurs urbanisables, tout en maintenant une approche différenciée pour les secteurs plus diffus.

Les éléments transmis par le maître d'ouvrage permettent en outre de replacer ce zonage dans une démarche plus globale, comprenant l'étude de filière de la future station d'épuration, le programme de réhabilitation des réseaux et l'amélioration progressive des installations d'assainissement non collectif.

La surcharge organique actuelle de la station d'épuration, le taux élevé de non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et la situation particulière des secteurs des Vallées et des Buissonnets justifient toutefois d'encadrer cet avis favorable par des recommandations destinées à garantir la bonne mise en œuvre du zonage et la protection durable des milieux aquatiques.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré, assorti des recommandations suivantes : assurer la cohérence du calendrier entre l'urbanisation projetée, la réhabilitation des réseaux et la mise en service de la future filière de traitement ; poursuivre et formaliser le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; examiner à court terme les possibilités de raccordement, ou de solution semi-collective, pour la partie basse des Vallées ; préciser les conditions techniques et financières d'un éventuel raccordement ultérieur des Buissonnets, notamment au regard du futur lotissement de la Roberge ;

enfin, renforcer l'information des élus, des habitants et des propriétaires concernés sur les conséquences pratiques du zonage et sur les obligations qui en découlent.

2.2 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Le Ferré

Dans la commune du Ferré, la gestion des eaux pluviales repose sur le principe d'une intervention au plus près du point de chute de la pluie, afin de limiter les écoulements vers l'aval, de préserver les milieux naturels et d'éviter la saturation des réseaux. Cette orientation traduit une évolution par rapport aux pratiques antérieures fondées principalement sur l'évacuation rapide des eaux par canalisations.

Les mesures proposées privilégient d'abord la limitation de l'imperméabilisation des sols, particulièrement adaptée à un territoire encore largement rural et naturel. Dans les opérations d'aménagement, cette orientation peut se traduire par le maintien de surfaces en pleine terre, l'emploi de revêtements perméables ou la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées. Elle permet de réduire les volumes ruisselés, de maintenir l'infiltration naturelle et de contribuer à la recharge des nappes.

La gestion à la parcelle constitue également un axe central du zonage. Elle consiste à stocker temporairement les eaux et à favoriser leur infiltration progressive, lorsque les caractéristiques des sols le permettent. Dans le contexte du Ferré, marqué par des formations granitiques altérées globalement favorables à l'infiltration, cette approche contribue à réduire les débits de pointe et les risques d'inondation en aval.

Les dispositifs techniques envisagés relèvent principalement de solutions alternatives aux réseaux enterrés : tranchées ou puits d'infiltration, noues végétalisées, bassins de rétention ou de régulation, espaces verts temporairement inondables. Ces ouvrages permettent à la fois de ralentir les écoulements, de favoriser l'infiltration, de lisser les débits rejetés et, le cas échéant, d'intégrer la gestion de l'eau dans des aménagements paysagers compatibles avec le caractère rural de la commune.

Le dossier encourage enfin, lorsque cela est pertinent, la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non potables, tels que l'arrosage, afin de réduire la consommation d'eau potable et les volumes rejetés. L'intégration de ces principes dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet d'aménagement apparaît nécessaire pour faire de la gestion des eaux pluviales une composante à part entière de la conception urbaine. Les règles issues du zonage ont ainsi vocation à encadrer les pratiques, orienter les choix techniques et assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle communale.

Conclusions de la commissaire-enquêtrice

Au vu des pièces du dossier, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Ferré apparaît globalement cohérent avec les objectifs de maîtrise du ruissellement, de limitation de l'imperméabilisation et de préservation des milieux récepteurs. Il prend utilement en compte les caractéristiques d'un territoire rural, faiblement urbanisé, marqué par les vallées du Beuvron et de la Guerge, ainsi que par une aptitude des sols globalement favorable à l'infiltration.

Dans ce contexte, l'orientation retenue, fondée sur la gestion à la source, l'infiltration à la parcelle, le stockage temporaire et le recours à des techniques alternatives aux réseaux enterrés, apparaît adaptée. Elle est de nature à limiter les débits de pointe, à prévenir les incidences cumulées des futurs

aménagements sur les écoulements aval et à inscrire la gestion des eaux pluviales dans une logique plus durable.

L'analyse fait toutefois apparaître plusieurs points de vigilance. Les principes retenus demeurent encore généraux et gagneraient à être davantage territorialisés, notamment par une identification plus précise des secteurs sensibles, des zones favorables à l'infiltration, des points de ruissellement concentré et des éventuelles limites des réseaux existants. Une telle précision permettrait d'améliorer la lisibilité du zonage et de faciliter son application lors de l'instruction des projets.

La prise en compte du changement climatique mérite également d'être renforcée, en particulier au regard de l'intensification probable des épisodes pluvieux. Le dimensionnement futur des ouvrages devrait intégrer des marges de sécurité adaptées et une approche prospective tenant compte de l'évolution de l'urbanisation.

L'effectivité du zonage dépendra enfin de sa traduction opérationnelle : prescriptions techniques suffisamment claires, modalités de suivi, de contrôle et d'entretien des ouvrages, estimation des coûts, hiérarchisation des interventions et accompagnement des propriétaires, aménageurs, agriculteurs et autres porteurs de projet. Ces éléments sont nécessaires pour éviter une application hétérogène des règles et assurer l'acceptabilité locale des dispositifs préconisés.

Avis favorable avec recommandations.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Ferré, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes : préciser, autant que possible, les prescriptions par secteur ; intégrer plus explicitement les effets attendus du changement climatique dans le dimensionnement des ouvrages ; prévoir des modalités de suivi, de contrôle et d'entretien des dispositifs réalisés ; accompagner les usagers, propriétaires et aménageurs par une information claire sur les solutions techniques, leurs coûts et leurs obligations ; enfin, veiller à l'articulation effective du zonage avec les documents d'urbanisme et les futurs projets d'aménagement.

2.3 Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert

Le projet actualise le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert, issu notamment du schéma directeur de 1999, afin de mieux maîtriser le ruissellement, l'imperméabilisation et la protection des milieux récepteurs.

La MRAe Bretagne a dispensé le projet d'évaluation environnementale, au regard de la gestion à la parcelle, de la stabilisation de l'imperméabilisation, du dimensionnement pour une pluie décennale et d'un débit de fuite de 3 L/s/ha.

Malgré l'absence de PPRI, certains secteurs sont recensés comme inondables ; le zonage vise donc à limiter les pics de ruissellement et à intégrer les eaux pluviales dès la conception des aménagements.

Conformément au SDAGE, il privilégie la gestion à la source : infiltration, stockage temporaire et limitation des réseaux canalisés.

Le dimensionnement repose sur un débit de fuite de 3 L/s/ha ; à titre indicatif, pour une pluie décennale et 50 % d'imperméabilisation, le stockage requis est de 287 m³/ha, soit environ 15 m³ pour 500 m² aménagés.

Le zonage distingue les secteurs urbanisés, où l'imperméabilisation doit rester stable, et encourage la désimperméabilisation et les noues, notamment dans le tiers nord-ouest du bourg lié au périmètre de protection de l'Airon.

Conclusions de la commissaire-enquêtrice

Si le projet apparaît globalement cohérent avec les objectifs poursuivis, plusieurs points appellent néanmoins une attention particulière. Le diagnostic repose principalement sur des données historiques et demeure encore peu prospectif, notamment quant aux bénéfices attendus du zonage. La prise en compte du changement climatique gagnerait également à être précisée, en particulier au regard des hypothèses de dimensionnement retenues face à l'intensification probable des épisodes pluvieux.

L'effectivité du zonage dépendra par ailleurs de sa traduction dans les règles d'urbanisme, de la précision des prescriptions localisées et du contrôle exercé lors de l'instruction puis de la réalisation des projets. Les conditions de faisabilité technique et économique pour les particuliers et les aménageurs devront être mieux explicitées, notamment en ce qui concerne le foncier disponible, la nature des sols, les coûts d'entretien et la répartition des charges.

Enfin, la pérennité des dispositifs alternatifs suppose que les exigences relatives à l'entretien, au suivi, au curage et à la gestion des sédiments ou polluants soient clairement définies. À défaut de modalités suffisamment précises de gouvernance, de contrôle et d'accompagnement des usagers, il pourrait subsister un risque de non-conformité dans la mise en œuvre des prescriptions, voire de contestations liées aux coûts ou aux contraintes imposées. Ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais justifient les recommandations formulées ci-après.

Avis favorable avec recommandations.

Au vu de l'ensemble du dossier, le projet apparaît adapté aux enjeux locaux et de nature à mieux encadrer les futurs aménagements. Il contribue à la maîtrise de l'imperméabilisation, à la prévention des risques liés au ruissellement et à la prise en compte du traitement qualitatif des eaux pluviales. En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Louvigné-du-Désert.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes : préciser, autant que possible, les ordres de grandeur économiques liés aux ouvrages types et à leur entretien ; expliciter la répartition prévisible des charges entre la collectivité, les aménageurs et les particuliers ; renforcer l'accompagnement des usagers par des supports pédagogiques, des exemples de dispositifs adaptés et, le cas échéant, des permanences d'information ; enfin, mettre en place un suivi dans le temps des prescriptions, notamment en matière de contrôle, d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés.

Annexes

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse

Fin de la partie 2

De p.23 à p.36